

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 20/05/2021**DEMANDEUR :****LIEU :** Avenue Louis Bertrand 29**OBJET :** dans un bâtiment comprenant 4 logements, aménager une terrasse en façade arrière**SITUATION :** AU PRAS : zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public, zone d'habitation, zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant

AUTRE(S) : le bien est compris dans le périmètre de protection de biens classés : ensemble d'immeubles à appartements Art nouveau – av. L. Bertrand 53 à 61 (AG : 08/05/2008) ; le bien est compris dans le périmètre de protection de l'église Saint-Servais – chée de Haecht (AG : 09/10/2003) ; le bien est compris dans le périmètre de protection d'un site classé - Avenue Louis Bertrand, Classement comme Site (AG du 30/01/2020) ; le bien est situé le long d'un site inscrit à l'inventaire ;

ENQUETE : -**REACTIONS :** -**La Commission entend :**

Le demandeur

L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans un bâtiment comprenant 4 logements : aménager une terrasse en façade arrière ;
- 2) Vu l'autorisation de bâtir du 21 novembre 1911 visant à "construire une maison" ;
- 3) Vu le permis d'urbanisme du 7 mai 2012 visant à " construire une lucarne, placer des fenêtres de toiture, aménager un logement sous combles" ;
- 4) Vu la confirmation du 12 juin 2019 attestant de l'existence de quatre logements ;
- 5) Considérant que la présente demande ne concerne que le duplex dans les combles ;
- 6) Considérant que l'aménagement des combles a fait l'objet d'un permis délivré le 7 mai 2012;
- 7) Considérant que le projet vise à l'aménagement d'une terrasse en façade arrière;
- 8) Considérant que cependant que celle-ci est conforme au code civil en ce qu'elle respecte les retraits et ne présente aucune vues droite ou oblique sur le voisinage ;
- 9) Considérant que cette terrasse améliore la qualité du logement dans les combles en terme de luminosité et de ventilation ;
- 10) Vu l'avis favorable de la CRMS du 18 mai 2021 ;

AVIS FAVORABLE unanime

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Antoine REGNAULT de MAULMIN, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*